



VILLE DE PARMAIN (95620)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023

N° 2023/44

Date de Convocation
21/09/2023

*L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle Louis Lemaire, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Loïc TAILLANTER**, maire de Parmain.*

Nombre de Conseillers

En exercice : 29
Présents : 20
Pouvoirs : 9
Votants : 29

PRÉSENTS :

Antoine SANTERO, François KISLING, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Renée BOU ANICH, Philippe DESRY, Évelyne DURET, Michel ARMAND, Louise FEINSOHN, Jean-Luc JOLIT, Naïma NAÏT-SEGHIR, Patrick LECHAT, Béatrice BELABBAS, Alexis PENPENIC, Michel DAMERVAL, Dominique MOURGET, Frédérick FÉZARD, Didier PONNET, Sébastien GUÉRINEAU

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Nadine CALVES donne pouvoir à Renée BOU ANICH, Sylvie LABUSSIÈRE donne pouvoir à François KISLING, Philippe TOUZALIN donne pouvoir à Alain PRISSETTE, Martine DESRY donne pouvoir à Philippe DESRY, Amélie SANTERO donne pouvoir à Antoine SANTERO, Bernard PIERRON donne pouvoir à Loïc TAILLANTER, Émilie PORTIER donne pouvoir à Dominique MOURGET, Caroline CHAZAL-MATHIEU donne pouvoir à Didier PONNET, Solange FAUCOMPRESZ donne pouvoir à Sébastien GUÉRINEAU

Louise FEINSOHN a été désignée Secrétaire de Séance

OBJET : Création de postes : modification du tableau des effectifs

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-14

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

CONSIDÉRANT que par suite de la mutation de la responsable de la bibliothèque et dans le but de pourvoir à son remplacement, il convient de créer un poste supplémentaire d'adjoint du patrimoine,

CONSIDÉRANT que le service de police municipale de Parmain ne compte plus que 2 agents sur 3, dans le but de pouvoir recruter un 3^e agent, il convient de disposer de poste dans les grades susceptibles d'accueillir ce nouvel agent, il est donc proposé au conseil municipal de créer un poste de chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe.

CONSIDÉRANT qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grade. Les postes non pourvus à la suite des recrutements seront supprimés. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au conseil municipal, la création des postes suivants :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet
- 1 poste de chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe à temps complet

Sur exposé de M. Antoine SANTERO 1^{er} Maire-Adjoint chargé du Personnel Communal,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,

- **ADOPTE** ces propositions, ainsi que les modifications du tableau de que ci-dessous.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- **DIT** que M. le Maire, ou son représentant, est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder aux recrutements.

GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectifs pourvus	
			Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	Dont pourvu à temps non complet
Filière administrative				
Directrice Générale des Services	A	1	1	
Attaché principal	A	1	1	
Attaché	A	1	1	
Rédacteur principal de 1ère cl	B	2	0	
Rédacteur principal de 2ème cl	B	2	1	
Rédacteur	B	3	2	
Adjoint administratif principal de 1ère cl	C	5	2	
Adjoint administratif principal de 2ème cl	C	8	2	
Adjoint administratif	C	6	3	
TOTAL		29	13	0
Filière technique				
Technicien	B	2	1	
Agent de maîtrise principal	C	2	1	
Agent de maîtrise	C	1	1	
Adjoint technique principal de 1ère cl	C	3	2	
Adjoint technique principal de 2ème cl	C	7	3	
Adjoint technique	C	16	14	
TOTAL		31	22	
Filière sociale				
Agent spécialisé principal de 1ère cl des écoles maternelles	C	2	2	
Agent spécialisé principal de 2ème cl des écoles maternelles	C	5	2	
TOTAL		7	4	
Filière Sportive				
Educateur des activités physiques et sportives principal de 1ère cl	B	1	0	
TOTAL		1	0	
Filière Culturelle				
Bibliothécaire	A	1	0	
Adjoint du patrimoine principal de 1ère cl	C	1	1	
Adjoint du patrimoine principal de 2ème cl	C	1	1	
Adjoint du patrimoine	C	2	1	1
TOTAL		5	3	1
Filière Police				
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	B	1	0	
Chef de service de police municipale principal de 2ème cl	B	1	1	
Brigadier chef Principal	C	1	0	
Gardien-brigadier	C	1	1	
TOTAL		4	2	

Animateur	B	1	1	
Adjoint d'animation principal de 1ère cl	C	1	1	
Adjoint d'animation principal de 2ème cl	C	3	1	
Adjoint d'animation	C	9	9	2
TOTAL		14	12	2
TOTAL GENERAL		91	57	3

	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectifs pourvus	Dont pourvu à temps non complet
NON TITULAIRES SUR EMPLOI PERMANENT				
Adjoint administratif	C	2	2	1
TOTAL		2	2	1

- **PRÉCISE** qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

« Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte ».



Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN

Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 02/10/2023



ID : 095-219504800-20230927-DEL202344-DE